



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT OCCUPATION D'UNE ZONE DELIMITÉE
SUR LA PLACE DE LA TACHE VERTE
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
A L'OCCASION DE L'OPERATION DE COLLECTE
ET RECYCLAGE DES SAPINS DE NOEL

DU LUNDI 26 DECEMBRE 2022 AU LUNDI 30 JANVIER 2023

PL/DN/BM

APM 22/2956

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N° 20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Damien NOUGUES (SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE ROYAN), en date du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, pendant toute la durée de l'opération de collecte et recyclage des sapins de Noël, du 26 décembre 2022 au 30 janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération de collecte et recyclage des sapins de Noël organisée par la Ville de Royan, un espace de collecte de sapins (enclos) sera implanté et délimité par des barrières, sur LA PLACE DE LA TACHE VERTE, boulevard de Lattre de Tassigny (selon plan joint), du lundi 26 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023.

- De même, une benne (pour recueillir le stockage du broyat) sera implantée à proximité de cette zone de dépôt, du lundi 26 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur trois places de parking en épi, « PLACE DE LA TACHE VERTE », du lundi 26 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023.

- cet espace de stationnement ainsi réservé, permettra le rapprochement et la rotation des véhicules.

ARTICLE 3 : Les signalisations, la mise en place de barrières conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurés par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 30 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 décembre 2022

MISE EN LIGNE LE 05-12-2022

VILLE DE BOYAN



Opération de collecte et de recyclage des sapins de Noël

Du lundi 26 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023

Point de collecte n°1 : Tache Verte

